

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/24

ID : 074-217400795-20240618-2024_021_DE-DE

Séance du mardi 18 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **20h00**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 11 + 2 POUVOIRS

Présents (11) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; MEILLIER Claire ; HARZO Marie ; POYET-MOREUL Evelyne ;

Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; LAMBERSENS Dominique ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BASTARD-ROSSET Benoît.

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (2) : Mme BULEUX Nathalie donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme DA RUGNA Roselyne

Secrétaire de séance : Mme CORBINEAU Elodie

**DELIBERATION
N°2024-021**

VOTE INDEMNITÉ DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2020-023 du 4 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints suite à la délibération n°2024-020 du 18 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants (Mme Elodie CORBINEAU ne prend pas part au vote) et avec effet immédiat,

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que le 3^{ème} adjoint ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8.5 % de l'indice brut maximal de la fonction publique, soit de 349,39 € ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés sont inchangées.

Un nouvel arrêté de fonction de délégations du 3^{ème} adjoint sera pris concomitamment.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Elodie CORBINEAU